

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET DES USAGERS AUX CONSEILS DES UFR, ECOLES ET INSTITUTS DES MARDI 12 ET MERCREDI 13 AVRIL 2022

Renouvellement Collèges PERSONNELS : UFR Economie, UFR Médecine, UFR Odontologie, UFR Pharmacie, UFR STAPS, IUT Montpellier-Sète
Renouvellement Collège USAGERS : IUT Nîmes, IUT Béziers, OSU OREME

CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES

PERSONNELS – VOTE A L'URNE		
Etapas		Dates
1	Réunion du Comité Electoral Consultatif	Jeudi 10 mars 2022 - 11h30
Du samedi 19 février au dimanche 6 mars 2022 : vacances d'hiver		
2	Affichage et mise en ligne des décisions électorales (20 jours au moins avant le scrutin ¹)	Jeudi 17 mars 2022
3	Affichage et mise en ligne de la première version des listes électorales (20 jours au moins avant le scrutin ; mises à jour hebdomadaires et en ligne jusqu'au jour du scrutin) Ouverture du délai de demande d'inscription ou de modification des listes électorales	Jeudi 17 mars 2022
4	Ouverture du délai d'établissement et d'enregistrement des procurations	Vendredi 18 mars 2022
5	Dépôt des candidatures (Pas moins de 15 jours francs et pas plus de 5 jours francs avant le scrutin)	Lundi 28 mars (9h-17h) et mardi 29 mars 2022 (9h-12h)
6	Vérification de la recevabilité des candidatures déposées	Mercredi 30 mars 2022
7	Réunion du Comité Electoral Consultatif (Constatation de l'inéligibilité d'un ou plusieurs candidats et tirage au sort pour l'affichage des candidatures)	Vendredi 1er avril 2022
8	Délai de substitution des candidats inéligibles ²	2 jours francs, à compter de la notification de l'inéligibilité au délégué de liste
9	Affichage des états de candidatures et professions de foi ³	Lundi 4 avril 2022
10	Fin du délai de demande d'inscription pour les électeurs dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part (5 jours francs avant le scrutin)	Mercredi 6 avril 2022
11	Délai de fin d'établissement et d'enregistrement des procurations	Lundi 11 avril 2022
12	Date du scrutin	Mardi 12 avril 2022 (9h-17h)

USAGERS – VOTE ELECTRONIQUE		
Etapas		Dates
1	Réunion du Comité Electoral Consultatif	Mercredi 24 février 2022 - 11h30
Du samedi 19 février au dimanche 6 mars 2022 : vacances d'hiver		
2	Affichage et mise en ligne des décisions électorales (20 jours au moins avant le scrutin)	Lundi 7 mars 2022
3	Affichage et mise en ligne de la première version des listes électorales (20 jours au moins avant le scrutin ; mises à jour hebdomadaires et en ligne jusqu'au premier jour du scrutin) Ouverture du délai de demande d'inscription ou de modification des listes électorales	Lundi 7 mars 2022
4	Dépôt des candidatures (Délai adapté de sorte que les candidatures puissent être diffusées au moins 15 jours avant le scrutin)	Jeudi 17 mars (9h-17h) et vendredi 18 mars 2022 (9h-12h)
5	Vérification de la recevabilité des candidatures déposées	Lundi 21 mars 2022
6	Réunion du Comité Electoral Consultatif (Constatation de l'inéligibilité d'un ou plusieurs candidats et tirage au sort pour l'affichage des candidatures)	Mercredi 23 mars 2022
7	Délai de substitution des candidats inéligibles	2 jours francs, à compter de la notification de l'inéligibilité au délégué de liste
8	Diffusion de la notice de vote, des identifiants, des candidatures et professions de foi (15 jours au moins avant le scrutin)	Lundi 28 mars 2022
9	Fin du délai de demande d'inscription pour les électeurs dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part (5 jours francs avant le scellement de l'urne)	Mardi 5 avril 2022
10	Scellement de l'urne électronique en présence des délégués de listes	Lundi 11 avril 2022
11	Date du scrutin	Du mardi 12 avril 12h au mercredi 13 avril 2022 17h

¹ Le Code de l'éducation prévoit que cette étape intervienne "au moins 20 jours avant le scrutin".

² L'article D719-24 du Code de l'éducation dispose que les listes contenant un ou des candidats inéligibles disposent « d'un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée » pour corriger leurs compositions.

³ Les listes de candidats enregistrées sont immédiatement affichées à l'expiration du délai de rectification des listes de candidats (Guide Electoral MESRI, p.31-32).